



**Entreprises, consommation,
attractivité et télécommunications**
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Les signes officiels de la qualité - SIQO

Les objectifs du système de reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine sont :

- la promotion des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que leur mode de production ou leur origine, pour renforcer l'information des consommateurs et satisfaire leurs attentes, notamment en matière de qualité et de traçabilité,
- le développement des secteurs agricole, forestier ou alimentaire et halieutique et le renforcement de la qualité des produits par une segmentation claire du marché,
- la fixation sur le territoire de la production agricole, alimentaire et le maintien de l'activité économique par une valorisation des savoir-faire et des bassins de production,
- la répartition équitable des fruits de la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et halieutiques entre les producteurs, les transformateurs et les entreprises de commercialisation.

La bonne utilisation des SIQO est garantie par :

- les organismes de contrôle (OC)
- l'organisme de défense et de gestion (ODG)
- l'organisme de Gestion (OG)

Il existe 3 catégories de SIQO :

- Les **signes d'identification de la qualité environnementale** (« Agriculture Responsable », « Pêche Responsable », « Bio Pasifika »)
- Le signe « **Qualité Supérieure** »
- Le signe « **Certifié Authentique** »

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Ces signes attestent que les produits sur lesquels ils sont appliqués sont issus d'une entreprise dont les pratiques privilégient le respect de l'environnement en respectant les équilibres naturels et le bien-être animal.

[Agriculture Responsable – Cultiver la confiance](#)



Le label Agriculture Responsable garantit des productions végétales locales issues d'exploitations engagées dans des pratiques respectueuses de l'environnement et économiquement durables. Les producteurs certifiés respectent un cahier des charges exigeant, contrôlé régulièrement par un organisme indépendant, et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Repérables grâce à un marquage ou un étiquetage spécifique, les produits Agriculture Responsable permettent de consommer local en toute confiance.

L'organisme qui assure la défense et la gestion du signe « Agriculture Responsable » est le Réseau Professionnel pour une Agriculture Innovante et Responsable (REPAIR).

[Pêche Responsable](#)



Le label **Pêche Responsable** garantit des **poissons issus de pratiques de pêche durables**, respectueuses des ressources marines, de l'environnement, de la qualité des produits et des conditions de travail des professionnels.

Les entreprises certifiées s'engagent **au-delà des obligations réglementaires** et sont contrôlées régulièrement selon un **référentiel officiel de la Nouvelle-Calédonie**.

Les produits **Pêche Responsable** sont identifiables grâce à un **marquage ou un étiquetage spécifique**, permettant de faire un choix éclairé et responsable. Le label est porté par les professionnels de la filière, via la **Fédération des Pêcheurs Hauturiers** et la **Confédération des Pêcheurs Professionnels de Nouvelle-Calédonie**.

[Bio Pasifika](#)



Le label **Bio Pasifika** est le **signe officiel de l'agriculture biologique en Nouvelle-Calédonie**. Il garantit des **productions végétales et animales** issues de modes de production respectueux des équilibres naturels, sans produits chimiques de synthèse ni OGM.

Les produits **Bio Pasifika** proviennent d'entreprises **certifiées ou garanties selon la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique**, par des organismes agréés ou via des systèmes participatifs reconnus.

Ils sont identifiables grâce à un **marquage ou un étiquetage spécifique**, permettant de choisir une agriculture biologique locale en toute confiance.

Le label est défendu et géré par l'association **Bio Caledonia**, au service des producteurs et des consommateurs.

☆ [Qualité Supérieure](#)



Le label **Qualité Supérieure** distingue des produits reconnus pour leur **niveau de qualité élevé**, lié à des **conditions particulières de production ou de fabrication** et à des **caractéristiques sensorielles ou techniques supérieures**.

Il vise à valoriser des produits qui se démarquent clairement des produits standards habituellement commercialisés.

En Nouvelle-Calédonie, le signe **Qualité Supérieure** peut concerner **tout type de produit**, alimentaire ou agricole non transformé.

Les produits portant ce label sont identifiables grâce à un **marquage ou un étiquetage spécifique** et peuvent, le cas échéant, être associés à **d'autres signes officiels de qualité**.

La défense et la gestion du signe n'ont pas été attribués car aucun produit et aucun cahier des charges relatif à ce label n'ont été officialisés.

◆ Certifié Authentique



Le label **Certifié Authentique** distingue des produits qui respectent des **règles précises liées à leur origine, à une tradition ou à un savoir-faire reconnu.**

Il garantit des produits ancrés dans un territoire ou une pratique spécifique, qui les rend **uniques et différents des produits standards.**

Pour bénéficier du signe **Certifié Authentique**, les produits doivent notamment respecter :

- une **origine définie**, avec une production ou une fabrication réalisée dans une **aire géographique délimitée**, en lien avec un terroir ;
- une **tradition ou un savoir-faire**, reposant sur des modes de fabrication, des procédés ou une composition considérés comme traditionnels.

En Nouvelle-Calédonie, le label **Certifié Authentique** peut concerner **tout type de produit.** Les produits certifiés sont identifiables grâce à un **marquage ou un étiquetage spécifique**, permettant au consommateur de reconnaître des produits authentiques et contrôlés.

Le label est actuellement défendu et géré par le Syndicat de la qualité avicole.

RECOMMANDATIONS

- L'emploi des signes d'identification de la qualité et de l'origine et/ou de toute autre dénomination équivalente dans la publicité, la présentation d'une entreprise, l'étiquetage ou la présentation d'un produit ainsi que dans les documents commerciaux qui s'y rapportent est réservé aux entreprises certifiées ou garanties.
- L'utilisation à des fins commerciales de termes susceptibles d'induire en erreur le public sur le fait que les produits concernés bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine constitue une pratique prohibée.

Textes applicables

- Code agricole et pastorale de la Nouvelle-Calédonie (Livre VI, Titre IV)

Liens utiles

- Signes de qualité : <https://www.signesdequalite.nc/>
- Agence rurale : <https://www.agence-rurale.nc/>
- REPAIR : <https://repair.nc/>
- Biocalédonia : <https://agriculturebio.nc/>
- Chambre d'agriculture et de la pêche : <https://www.cap-nc.nc/fr/>

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la:

**Direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et
des télécommunications**

Service de la protection des consommateurs

34 bis, rue Gallieni - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex

Tél : 23 22 50 - Fax : 23 22 51

e-mail : decat.spc@gouv.nc